

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal de VORLY
séance ordinaire du 05 Avril 2019 à 18 heures 30
sous la présidence de M.BILLOT, Maire

Etaient présents :

Mme LEFEBVRE, M.BERTHOMMIER adjoints
MM DEJOU, PARENT, VOLUT
Mmes CHARONNAT, CHARPENTIER

Absentes excusés : Mmes LARCHEVEQUE, PINTON
Absente : Mme MARTIN TILLIER

Procurations : Mme PINTON à Mme CHARONNAT
Mme LARCHEVEQUE à Mme LEFEBVRE

M.BERTHOMMIER a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27mars 2019

Approbation du procès verbal de la séance du 20 mars 2019

Le procès verbal de la séance 20 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Questions soumises à l'approbation du Conseil Municipal

Point à l'ordre du jour :

- Vote du Compte de Gestion
- Vote du Compte Administratif
- Affectation du résultat
- Vote des Taxes
- Vote du Budget Primitif 2019
- Règlement Local de Publicité Intercommunal
- CIA (Convention Intercommunale d'Attribution)
- Nouvelle convention de partenariat Bibliothèques-Dépôts / Conseil Départemental
- Fête Agricole Levet Châteauneuf (canton de Trouy) – Demande de subvention
- Questions diverses

2019-02 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MADAME LEJAY, RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-03 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

M. BILLOT Bernard est sorti pendant la présentation et le vote du compte administratif.

Conseil Municipal de la commune de VORLY en date du 5 Avril 2019

2019-04 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal décide d'affecter les chiffres du tableau suivant au budget primitif 2019 :

I - FONCTIONNEMENT

1. Résultat reporté	160 881.93
2. Résultat de l'exercice	46 133.17
3. Situation nette au 31/12	207 015.10

II- INVESTISSEMENT

4. Résultat reporté	- 80 388.73
5. Résultat de l'exercice	- 41 621.01
6. Situation nette au 31/12	- 122 009.74

(à reporter ligne 001 du budget d'investissement)

7. Restes à réaliser Dépenses	4 000.00
8. Restes à réaliser Recettes	1 540.00
9. Solde des restes à réaliser	- 2 460.00
10. Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 124 469.74

III - AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne3)

11. Obligatoire : pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne3)	124 469.74
12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation du résultat portée ligne 11)	
13. Total du titre compte 1068 (ligne 11 et 12)	124 469.74

14. Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice affectation au compte 1068 déduite (ligne3 moins ligne 13)	82 545.36
--	------------------

Le Conseil Municipal vote les taux suivants :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	5.80
Taxe foncière (bâti)	7.22
Taxe foncière (non bâti)	20.05

Conseil Municipal de la commune de VORLY en date du 5 Avril 2019

2019-06 VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif est adopté à l'unanimité des votants.

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 322 705,36 €

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 244 119,10 €

2019-07 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL P.A.D.D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-12,

Vu la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017,

Vu la délibération d'extension du périmètre d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019,

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal en conseil communautaire le 25 février 2019,

Considérant le contexte :

Le diagnostic engagé durant le second trimestre 2018, y compris sur la commune de Mehun-sur-Yèvre, a mis en lumière les constats suivants :

Pour la publicité :

- La publicité est quasiment absente dans 14 des 17 communes,
- Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Mehun-sur-Yèvre sont les trois communes où la publicité est la plus présente,
- La publicité est trop concentrée sur certains axes (avenue d'Issoudun, route de la Charité à Bourges et Saint-Germain-du-Puy, avenue de la Prospective à Bourges)
- Les modalités réglementaires d'implantation des dispositifs à Bourges et Saint-Germain-du-Puy sont contradictoires, alors que la route de la Charité s'inscrit dans une même séquence urbaine,
- Les entrées de ville sont peu accueillantes, la publicité y est trop présente,
- Le matériel publicitaire est disparate, quelquefois archaïque,
- La publicité numérique est très développée,
- Les infractions au règlement national sont peu nombreuses, quelques publicités sont installées dans des espaces non bâtis ou dont la hauteur est excessive sur pignon,
- La publicité est inadaptée au cadre de vie par ses dimensions et sa hauteur sur d'autres axes (route de la Chapelle, route de Saint Michel, avenue Pierre Bérégovoy),
- Certaines publicités sont implantées dans des espaces naturels.

Pour les enseignes :

- Les cas d'irrégularités sont nombreux pour la grande distribution (non-respect du pourcentage d'enseigne sur la façade, nombre d'enseignes scellées au sol excessif)
- Le commerce de proximité domine dans 13 communes, les infractions sont peu nombreuses,
- Des efforts visibles ont été réalisés dans le cœur de ville historique de Bourges.

A partir de ces constats et de différentes observations, les orientations suivantes sont proposées au débat :

Pour la publicité :

- 1- Préserver les espaces naturels et protéger le patrimoine d'intérêt local dans toutes les communes,
- 2- Protéger les entrées de ville,
- 3- Réduire le nombre de dispositifs publicitaires,
- 4- Maintenir à Saint-Doulchard, le cadre réglementaire des agglomérations de moins de 10 000 habitants, quelle que soit l'évolution de la population,
- 5- Fixer des règles pour la publicité des secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abord des monuments historiques)
- 6- Organiser l'implantation des publicités numériques.

Pour les enseignes :

- 7- Harmoniser les règles sur les axes routiers communs entre Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy,
- 8- Proposer des règles qualitatives pour le commerce de proximité,
- 9- Poursuivre, au travers des enseignes, une politique de mise en valeur du patrimoine,
- 10- Limiter strictement la surface des enseignes scellées au sol
- 11- Réglementer les enseignes numériques
- 12- Réglementer les enseignes en toiture.

Pour la publicité et les enseignes :

- 13- Améliorer l'aspect esthétique et l'implantation de tous les dispositifs,
- 14- Elargir la plage d'extinction nocturne des dispositifs numériques (1h à 6h pour le règlement national).

Monsieur le Maire informe que ces orientations doivent être soumises au débat du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de R.L.P.I soit avant le 24 avril 2019.

Les orientations sont soumises au débat du Conseil Municipal.

Il en ressort que le Conseil Municipal de Vorly souhaiterait connaître les résultats des travaux des commissions et que le volet paysagé soit conservé.

2019-08 **CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.300-1, L441-1-1 à L441-1-6;

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la Loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2015-1305 en date du 31 décembre 2015, portant nomination des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 approuvant le Document cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux ;

Vu l'avis favorable du Comité responsable du PDALHPD sur le projet de Convention Intercommunale d'Attribution en date du 13 février 2019 ;

Considérant que le Contrat de ville de l'agglomération en date du 30 juin 2015, identifie 2 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville situés à bourges, à savoir les quartiers Chancellerie, Gibjoncs et Moulon ainsi que Val d'Auron ;

Considérant que Les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur. La loi pour l'Accès à un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et Evolution du Logement, de 2017, confie aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

Considérant que cette politique intercommunale d'attributions est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence intercommunale du logement(CIL), co-présidée par le Président de l'intercommunalité et le Préfet, et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes membres.

Considérant que lors de sa séance du 9 novembre 2018, la CIL a :

- adopté un document-cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires.
- donné un avis favorable à la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document-cadre par acteurs,

Considérant que le Document cadre relatif aux orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux a été approuvé par le conseil communautaire et que la Convention intercommunale d'attribution (CIA) a reçu un avis favorable du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Considérant que la CIA peut désormais être signée entre tous les partenaires.

Considérant les engagements inscrits dans le projet de CIA portant sur les points suivants :

- Pour chaque bailleur social un engagement annuel d'attribution à des ménages à bas revenus (seuils définis par arrêté préfectoral) hors QPV s'élevant à 25% des attributions suivies de baux signés ;
- Pour chaque bailleur social et réservataires, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO et aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH s'élevant à 25% des attributions suivies de baux signés ;
- Pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
- Les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopérations entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Bernard BILLOT, Maire, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Médiathèque Départementale renouvelle régulièrement ses propositions de partenariat avec son réseau de bibliothèques. Dans ce contexte, l'Assemblée Départementale a validé, en octobre 2017, une nouvelle convention.

Il est demandé au Maire de soumettre au conseil municipal cette convention de partenariat.

Après lecture le Conseil Municipal autorise Monsieur BILLOT, Maire, à signer cette convention de partenariat pour le développement des bibliothèques-dépôts des communes du Cher entre le Département du Cher et la commune de Vorly pour le développement des bibliothèques-dépôts des communes du Cher.

FETE AGRICOLE LEVET-CHATEAUNEUF – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 121 euros (0.50 ct x 242 habitants) au comité d'organisation de la fête agricole Levet/Châteauneuf (canton de Trouy)
Cette somme est inscrite au BP 2019.

Questions diverses

Le Conseil Municipal souhaite avoir connaissance des documents importants avant chaque Conseil Municipal via internet.

Certains stationnements au croisement de la route de Dun et de Levet (virage) paraissent dangereux.

Demande de mise en place d'un miroir au Chailleux (sécurité)

Séance levée à 21h